



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES
SPECTACLES VIVANTS DE LA SAISON
CULTURELLE 2021-2022**

**DÉCISION N° DM-21-286
EN DATE DU 02 AOUT 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-486 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjointe au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 décidant de créer des tarifs correspondant aux catégories de spectacles vivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2021 décidant de créer un tarif Pass Trio ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2021-2022 et la nécessité d'en fixer les tarifs par catégorie de plateau et de public ;

D É C I D E

DE FIXER, à compter du 1^{er} août 2021, les tarifs des spectacles vivants selon le tableau ci-annexé.

DIT que ces recettes seront encaissées au budget annexe des spectacles vivants au chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé des ressources
humaines, de la sécurité publique, des affaires
juridiques et domaniales et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20210802-lmc1H8247H1-AR Date de réception en Préfecture : 02/08/2021 Date de Publication : 02/08/2021
